Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 477.
Objet : Location fontaines à eau
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant

La décision d'installer deux fontaines à eau à l'Hôtel de Ville et à la Faïencerie.

Considérant

La proposition de la société CULLIGAN dont le siège social est situé 1524, avenue de l'Epinette à SECLIN (59113) pour l'installation, la location et l'entretien de deux fontaines à eau à l'Hôtel de Ville et à la Faïencerie.

Décide

Article 1 : de signer un contrat avec la société CULLIGAN précitée, relatif à l'installation, la location et l'entretien de deux fontaines à eau à l'Hôtel de Ville et à la Faïencerie.

Article 2 : de fixer la durée du contrat à trois ans (3) à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 3 : de fixer le montant de l'installation à 400.00€ HT (quatre cent euros hors taxes) soit 480.00€ TTC (quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) et le montant mensuel de la location à 70€ HT (soixante dix euros hors taxes) soit 84.00€ TTC (quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 08/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/09/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 12/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

Culligan

Contrat de Location FONTAINE

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale : Mairie de Creil
Adresse : PLACE FRANCOIS MITTERAND
Code postal : 60100
Ville : CREIL
Pays : France
SIREN : 216001743 Code APE : 8510Z
Activité : Enseignement pré-primaire
Tél. : +33673749737
E-mail direction :

E-mail comptabilité :
Tél. :
E-mail Services Généraux : k.elfadili@mairie-creil.fr
Tél. : +33673749737
Représentant signataire :
Tél. :
Effectif de l'entreprise : 1394
Jours d'ouverture :
Heures d'ouverture : -
Description horaire d'ouverture :

Prestations

Code produit	Modèle	Version	Adresse de livraison	Qté	Remise commerciale	Prix unitaire HT mensuel	Remise unitaire mensuelle	Prix Total HT
24270-L (Location)	FONTAINE ESSENTIAL CA Location	Froid + Tempéré	La Faiencerie Theatre et Cinéma Allée Nelson, Creil 60100 France	1,00	3 mois de gratuité	35,00 €		35,00 €
24270-L (Location)	FONTAINE ESSENTIAL CA Location	Froid + Tempéré	PLACE FRANCOIS MITTERAND, CREIL 60100 France	1,00	3 mois de gratuité	35,00 €		35,00 €

Prix Total HT Mensuel	**70,00 €**
Prix Total TTC Mensuel	**84,00 €**

Première commande

Code produit	Modèle	Version	Adresse de livraison	Quantité	Prix unitaire HT	Remise unitaire	Prix Total HT
INSTFTRS	INSTALLATION FONTAINE RSO		La Faiencerie Theatre et Cinéma Allée Nelson, Creil 60100 France	1,00	200,00 €		200,00 €
INSTFTRS	INSTALLATION FONTAINE RSO		Mairie de Creil Place Francois Mitterrand, Creil 60100 France	1,00	200,00 €		200,00 €

Prix Total HT	**400,00 €**
Prix Total TTC	**480,00 €**

PARRAINAGE :
Client parrain :
N° client :
Portail Chorus :

✓ J'autorise l'envoi de factures dématérialisées
✓ Facture Chorus

Règlement par prélèvement automatique :
J'opte pour le prélèvement automatique et bénéficie d'une remise d'1 euro par mois par fontaine (**remplir le mandat SEPA et joindre un RIB**) :

En choisissant « Non », je refuse le prélèvement automatique et renonce à la remise d'1 euro par mois par fontaine.

Numéro PO : Date de début PO : Date de fin PO :

DURÉE DU CONTRAT : 36 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : **Offre commerciale valable jusqu'au 15/09/2026**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

Culligan

Contrat de Location
FONTAINE

Nom du Conseiller Culligan : Kremena GAILLIARD

Origine : ATS CULLIGAN GRAND NORD - 1524 AVENUE DE L'EPINETTE
SIRET: 38214190100472 - CODE APE: 4752A 59113 SECLIN

Signature :

Kremy Zhelev

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales s'appliquant au présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier.

Fait à : CREIL , le 16/9/2026

Nom du représentant signataire : Omar YAQOOB

Fonction : Maire de Creil, Président de l'ACSO.

Signature :

MAIRIE DE LA VILLE DE CREIL (OISE)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

CONDITIONS GÉNÉRALES

FONTAINE RÉSEAU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur :
(**1**) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (**2**) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (**3**) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur.
Pour les Clients Horeca, la location inclut un remplissage annuel de la bouteille de CO2 des fontaines gazeuses. Tout remplissage complémentaire est facturé au tarif en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- **Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;**
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- **Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;**
- **En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;**
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyer hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias,…
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à assurer une parfaite propreté et hygiène des bouteilles d'eau achetées auprès du Prestataire et destinées à être placées sur la table de leurs propres clients. En cas d'arrêt du présent contrat, le Client s'engage à ne plus utiliser de telles bouteilles si elles sont logotées à la marque du Prestataire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT DE BOUTEILLES DE CO2

Le prêt de bouteille de CO2 (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bouteille. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bouteille après usage. A défaut de restitution d'une bouteille ou de bouteille rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bouteilles intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bouteilles par le Prestataire. Les bouteilles pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

FONTAINE BONBONNE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne »
Il porte sur : (**1**) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (**2**) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (**3**) le prêt de bonbonnes de 18,9 ou 10 litres de contenance, et (**4**) la vente d'eau, gobelets et accessoires. Sur demande, et moyennant un forfait fixé par la grille tarifaire en vigueur du Prestataire, un nettoyage extérieur approfondi de la fontaine pourra être réalisé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
- S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre…) ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer la fontaine ;
- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
- Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
- Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
- Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;

Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias…

- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;
- Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.
Le Client est informé qu'à chaque entretien de la fontaine, la bonbonne d'eau en place devra être enlevée et ne pourra être remise en place et donc entièrement consommée.

ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Les livraisons d'eau donnent lieu à la facturation de coûts de transport selon les tarifs en vigueur chez le Prestataire au jour de la passation de commande.
La fréquence des livraisons est adaptée aux besoins du Client.
Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau.
Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. À défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.
La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.
Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

Pn = Pn-1 [1+1,3 (Yn/Yn-1-1) + 0,2 (Zn/Zn-1-1)] dans laquelle Pn= nouveau tarif, Pn-1 = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation- base 2015 – ensemble des ménages, France métropolitaine – Nomenclature Coicop 07- Transport (identifiant INSEE 001764090).
Les indices Yn-1 et Zn-1 sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1er novembre de l'année précédant l'année n-1 de révision. Les indices Yn et Zn sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1er novembre de l'année précédant l'année n de révision.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat (gestion des commandes, suivi de la relation client et réalisation d'opérations de prospection commerciale), des données à caractère personnel relatives au personnel des parties sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique (en particulier, leur nom, titre, signature, courriel). Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les parties s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent par ailleurs à conserver les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'exercice des droits auprès du Prestataire (notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, transmission vos directives afin d'organiser le sort des données vous concernant, recours devant la CNIL) peut être réalisé auprès de son DPO : DPO CULLIGAN France – Culligan France – 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES ou par mail : dpofrance@ culligan.fr. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Prestataire et pour exercer les droits y afférent, il convient de se reporter à la politique de confidentialité : https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complete-de-donnees-personnelles/. Le Client se porte garant de la transmission de la présente mention d'information à ses employés, associés, préposés et représentants éventuels concernés et en particulier ceux qui sont en relation directe avec le Prestataire, afin notamment de les informer des droits dont ils disposent à cet égard.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de chaque fontaine et les premiers achats de consommables et accessoires liés sont facturables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine selon la fréquence de paiement choisie par le client, à terme à échoir. Les achats de consommables et accessoires suivants sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, le montant du loyer de chaque fontaine est minoré d'un euro afin de tenir compte des frais de gestion administrative correspondant. Cette remise d'un euro ne s'applique pas aux contrats des Grands Comptes (contrats cadre et contrat d'application). Les tarifs figurant sur la première commande sont ceux en

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

vigueur à la date de passation de cette commande. Ces tarifs évoluent dans le temps en fonction de la grille tarifaire applicable au jour des nouvelles commandes.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8.4. A défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'entretien de la fontaine à défaut de règlement des sommes dues un mois après une mise en demeure demeurée sans effet.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrira une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire définie ci-dessous par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.

Pour certaines fontaines, comme la Blue2Go, un dépôt de garantie doit être versée préalablement à l'installation. A défaut de restitution, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le dépôt de garantie sera conservé de plein droit par le Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de dégradations, il sera déduit du dépôt de garantie les frais de réparation de la fontaine lors de la restitution.

PME / Grands comptes

	C 2000	C2	SELFIZZ NEO	C7	AQUABAR FIREWALL	CH2 (uniquement bouteilles)	CB Core	CB Premium	Danu	Blue2Go dépôt de garantie
CA	1400€	1800€	2600€		3400€		430€	520€	620€	
HC		2000€					530€	620€		
HCA			2800€							
CS					3600€	3995€				
CAS				3400€						1200€
CASS			3000€							
HCAS			3200€	3600€						

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

HORECA

	Fleaurentine	Eaugustine	Jeauséphine	Apeaulline	Victeaurine	Heaunorine
CA	2600€					
CS			3395€	3395€	3695€	
HCA	2800€					
CAS		3195€	3395€	3395€		3995€
CASS	3000€					
HCAS	3200€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

Sur ce montant s'appliquera une décote de 10 % par année de vétusté.

ARTICLE 13 – GARANTIE LEGALE

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Article 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice apparents.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260928-CULLI-CC

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CREANCIER
ATS CULLIGAN LILLE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et le débiteur, votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués* et vérifier ceux qui sont pré-remplis.

CRÉANCIER	FR 75 ZZZ 191981	Identifiant Créancier SEPA
Nom du créancier : ATS CULLIGAN LILLE		
Adresse : ATS CULLIGAN GRAND NORD - 1524 AVENUE DE L'EPINETTE SIRET: 38214190100472 - CODE APE: 4752A SIRET		

DÉBITEUR	Veuillez compléter les champs marqués *
Nom / Prénom du débiteur * :	
Adresse * :	
Code postal * :	
Ville * :	
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) *	
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) *	

Fait à * :		Signature :	
Le * :			
Prière de joindre un RIB :			

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.